Département de l'Isère
Commune des ADRETS

N°A2025-010

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors des événements « BLUE NIGHT » sur le hameau de Prapoutel

La Maire de la Commune des ADRETS,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,
- **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants,
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R 623-2,
- **Vu** la demande présentée par M.Vincent BENETTO, représentant de l'ESI des 7Laux à Prapoutel, pour l'installation d'une buvette au sommet du télésiège du Bouquetin dans le cadre des événements « BLUE NIGHT »
- **Vu** le caractère exceptionnel et temporaire de la demande.

ARRETE

Article 1. L'ESI des 7 Laux est autorisée à vendre des boissons du groupe 1 et 3.

Article 2. L'ESI des 7 laux est autorisée à installer une buvette au sommet du télésiège du Bouquetin de 16h30 à 18h30.

Article 3. Cet arrêté est valable les jours suivants :

- Mercredi 12 février 2025
- Mercredi 19 février 2025
- Mercredi 26 février 2025
- Mercredi 5 mars 2025
- Samedi 22 mars 2025

Article 4. Le responsable de l'association est chargé de faire respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 5. Le Maire, la Gendarmerie et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes de la Commune, affiché à l'emplacement habituel et transmis à :

- ESI des 7 Laux
- Préfecture de l'Isère

Les Adrets, le 14 Janvier 2025

MAIRIE DES ADRETS (Isère)

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 15/01/2025 et inscrit sur le Registre des Arrêtés de la commune.

Le 1er Adjoint, pour la Maire empêchée,

M. Joël DUCROS